Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260701-101D_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN **COMMUNE DE BADEN**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	**29**
Présents :	**24**
Votants :	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 17 juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Christophe BÉDARD, Maire.

Présents : Jean-Charles DUMONT, Élise FERRY, Philippe EVEZARD, Aurélie BERSIER, Paul HAROCH, Perrine TANGUY, Philippe FERNANDEZ, Victoire DORISE, Michel ADELAÏDE, Catherine VERNIER, Thibaut ARTUR DE LA VILLARMOIS, Bertrand ROBIC, Nathalie LE GUEN, Valéry JACOB, Christine DE MEDTS, Nathan RIO, Patrick PIQUET, Chantal DE GRAEVE, Yannick LECOANET, Nadège CORSO, Marc PETITRENAUD, Virginie LE GALL, Annie BARTHÉLÉMY

Ont donné procuration : Anaïs RUPIN à Perrine TANGUY, Armelle LATTARD à Philippe EVEZARD, Daniel GUILLEMOT à Paul HAROCH, Corinne RUYSSEN à Elise FERRY, Sylvie MAHÉO à Valéry JACOB,

Secrétaire de séance : Thibaut DE LA VILLARMOIS

Le procès-verbal de la précédente réunion est arrêté à l'unanimité.
Monsieur le Maire informe que la délibération n°10 Effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et télécom – Rue du Lanno – Validation de l'estimation sommaire des travaux est retirée de l'ordre du jour du Conseil municipal.

101/2026 - CREATION DE COMITES CONSULTATIFS THEMATIQUES

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune* ».

Aussi, il est proposé la création de 2 comités consultatifs sur les thématiques suivantes :
- Extension et rénovation de la salle omnisports du Tumulus ;
- Réaménagement du centre-bourg

Les objectifs poursuivis sont les suivants :
- Associer les habitants aux politiques publiques locales ;
- Enrichir la réflexion du conseil municipal ;
- Contribuer à la qualité des décisions.

Il est rappelé que les comités consultatifs ne disposent pas de pouvoir de décision. Les comités émettent de simples avis et ne formulent que des propositions. En aucun cas, l'avis donné par le comité ne peut lier l'assemblée délibérante ou le Maire.

La composition de chaque comité consultatif thématique est de 12 membres maximum, répartie comme suit :

- 2 conseillers municipaux : MM. Philippe EVEZARD et Paul HAROCH ;
- 10 « personnes ressources » représentantes expertes du domaine de la thématique, du secteur associatif et du tissu citoyen.

Le Président de chaque comité sera désigné par le Maire parmi les conseillers municipaux membres des comités.

Par ailleurs, dans la mesure du possible, un citoyen ne pourra siéger que dans deux comités maximums, afin de garantir la représentativité de tous les Badennois. La composition d'un comité peut être revue au moins une fois par an au vu des places devenues vacantes (démissions et/ou radiations). Par simple courrier, tout membre peut démissionner. En cas de situation de conflit d'intérêt avérée, le Maire peut dans les mêmes conditions radier le membre concerné.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 056-215600081-20260701-101D_2026-DE

FEUILLET 2026-00407

Le Président du Comité consultatif convoquera les membres du comité par voie électronique sans condition de délai, en joignant l'ordre du jour de la réunion. Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion du comité et diffusé aux membres du comité (qui ne peuvent en faire aucune communication extérieure) ; et au Bureau municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission démocratie locale, communication et participation citoyenne en date du 08 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer deux comités consultatifs sur les thèmes suivants : extension et rénovation de la salle omnisports du Tumulus ; réaménagement du centre bourg ;

- de fixer la composition telle qu'énoncée ci-dessus à 12 membres dont un Président nommé par le Maire ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (7 votes contre : MM. Chantal de GRAEVE – Patrick PIQUET – Nadège CORSO – Yannick LECOANET – Marc PETIT RENAUD – Virginie LE GALL – Annie BARTHELEMY).

Fait à BADEN, le 30 juin 2026
Le Maire,
Christophe BÉDARD

MAIRIE DE BADEN
MORBIHAN